



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Affaire suivie par : Cynthia MARRE
@ : cynthia.marre@aveyron.gouv.fr
tél : 05 65 75 71 32

LE PRÉFET

à Destinataires in fine

RODEZ, le 12 janvier 2023

**Mission interministérielle
de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)
APPEL À PROJET 2023**

Références : Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2023

La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives (MILDECA) a pour objectif de faire diminuer durablement l'usage des produits psychoactifs et plus largement les conduites pouvant amener à développer une addiction, avec ou sans produits, en mettant un accent particulier sur la prévention des entrées en consommation et des usages à risque.

À ce titre, le Gouvernement a adopté en décembre 2018 le **plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022** visant à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur les addictions et faire évoluer durablement les comportements, qu'il s'agisse de consommations d'alcool, de tabac et de drogues ou de certains usages préoccupants (écrans, jeux d'argent et de hasard).

Ce plan arrivant à échéance, la nouvelle stratégie nationale pour les cinq années à venir sera communiquée dans le courant du premier trimestre 2023. Dans l'attente sera assurée la continuité des orientations fixées précédemment.

Les niveaux de consommation des substances psychoactives particulièrement élevés dans notre département, la fréquence des addictions ainsi que l'importance et la gravité de leurs conséquences (réussite académique, insertion, santé, sécurité et tranquillité publiques) rendent indispensable le renforcement de l'action territoriale en la matière, notamment par une meilleure coordination entre les institutions, les professionnels et les associations.

A ce titre, le plan national a été décliné au sein de la région Occitanie en une « Feuille de route régionale Addictions » élaborée conjointement par la Préfecture de région, l'Agence régionale de Santé et Santé Publique France, en lien avec les partenaires. Ce document prévoit des actions régionales et propose des actions pouvant être déclinées plus finement par les préfets de département et leurs partenaires locaux, dont un certain nombre sont mises en œuvre en Haute-Garonne.

I. Orientations

Construite et mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat resserré avec l'ensemble des acteurs institutionnels, la stratégie régionale s'articule autour de **sept axes de travail prioritaires** :


- Renforcer les connaissances, la coordination et l'évaluation dans le champ des addictions
- Informer, former et communiquer pour éclairer
- Protéger et prévenir les conduites addictives chez les jeunes
- Prévenir et réduire les risques en milieu festif
- Renforcer les actions en direction des publics vulnérables
- Réduire l'exposition aux produits
- Poursuivre le développement de la prise en charge des personnes en situation d'addiction, notamment en ambulatoire

Des évolutions sont susceptibles d'intervenir en 2023 quant aux axes de travail retenus en lien avec la nouvelle stratégie nationale à venir.

Ces mêmes objectifs seront déclinés en Haute-Garonne au sein d'une stratégie départementale en cours d'élaboration, copilotée avec la direction départementale de l'ARS.

➤ **Les demandes de subvention devront s'inscrire au sein des orientations prioritaires suivantes :**

- la prévention des consommations et conduites addictives auprès des **jeunes en milieu scolaire** au travers notamment du renforcement des **compétences psychosociales** et l'aide à la **parentalité** ;
- la prévention des consommations excessives et la réduction des risques en direction du **public étudiant**, notamment dans le cadre des fêtes étudiantes et processus d'intégration ;
- l'accompagnement de la **vie nocturne festive**, ainsi que le développement d'une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (fêtes votives ou milieux festifs alternatifs type *free party*) qu'en milieu urbain ;
- l'**accompagnement des publics fragiles**, incluant les profils délinquants ou avec des niveaux élevés de consommations, sous main de justice, présentant un risque de récurrence ou de basculement dans les trafics ; public en situation de précarité (mineurs isolés, en errance, etc.)
- la formation des professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social pour le **repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation** des consommateurs afin de prévenir le développement de conduites addictives et réduire les risques et dommages. À ce titre, les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux constituant un recours devront être formalisés ;
- les actions de prévention et de réduction des risques en **milieu sportif**.

 D'une manière générale, seront privilégiés les **projets intersectoriels et innovants** ainsi que l'élaboration de **programmes coordonnés** d'accompagnement des bénéficiaires sur la durée et dans le cadre de parcours de protection et de prise en charge globaux et transversaux.

➤ **Conduites addictives**

L'**ensemble des conduites addictives est visé**, qu'il s'agisse de consommations excessives ou d'addictions, **avec ou sans substances** : tabac, alcool, cannabis, drogues, médicaments, écrans, jeux d'argent et de hasard.

La consommation du **protoxyde d'azote** devra également être prise en compte dans les actions menées, notamment dans les actions de prévention et de réduction des risques à destination des jeunes dès le collège. De même pour l'ensemble des nouvelles tendances de consommation émergentes, telles que le **snuss** par exemple.

➤ Interventions en milieu scolaire

La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et le préfet de Haute-Garonne ont signé une convention de partenariat fixant les modalités d'instruction partagée des demandes de subvention MILDECA.

Les établissements scolaires ne pouvant bénéficier directement de subventions publiques, il revient aux intervenants extérieurs de solliciter une subvention pour mener leurs actions au sein de ces établissements. Les interventions en milieu scolaire répondent dès lors à un **cahier des charges** dont les éléments sont détaillés **dans l'annexe** ci-après.

➤ Modalités d'intervention

Les dispositifs de « pair à pair » et d'« aller vers » seront encouragés, tels que :

- les **maraudes** en centre-ville, lors de soirées étudiantes ou d'évènements festifs, par des jeunes spécialement formés (volontaires Service Civique, étudiants relais-santé...),
- les actions **hors les murs** des structures porteuses (renforcement des liens entre les CJC locales et les missions locales ou les clubs sportifs),
- les projets visant à toucher les **publics jeunes ou isolés** et ne fréquentant pas ou peu les dispositifs existants (free parties, mineurs isolés, individus en errance).

Depuis 2020, la crise sanitaire a contraint les opérateurs à repenser leurs modalités d'intervention en intégrant notamment des dispositifs dématérialisés (rendez-vous dématérialisés, webinaires, réseaux sociaux, sites internet, etc.). Afin de soutenir le développement de ces actions indispensables au maintien du lien avec le public cible, une **attention particulière** est portée **aux actions intégrant de nouveaux outils et modalités d'intervention particulièrement innovants**.

II. Éligibilité des dossiers de demande de subvention



- Demandes exclues d'un financement MILDECA

Ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- les demandes émanant d'une administration partenaire ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- les investissements et achats de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules, etc.) y compris par les forces de l'ordre (Fonds de Concours dédié) ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les financements destinés à favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents, ou le versement de rémunération à des tiers.

L'objectif des crédits MILDECA étant de dynamiser la vie associative, seront valorisées les **actions innovantes ou expérimentant de nouveaux dispositifs et modalités d'actions**. Dès lors, il n'y aura **pas de reconduction automatique** des actions précédemment financées.

• Co-financement des actions

Témoignant d'une dynamique intersectorielle ou interministérielle, les **subventions** seront **préférentiellement destinées aux projets faisant l'objet de co-financements**, issus par exemple de l'ARS, du Rectorat, de l'administration pénitentiaire et de la PJJ, de la DDETS, des collectivités territoriales, etc.

Un même projet peut également bénéficier d'un **co-financement issu des crédits MILDECA et FIPD** (prévention de la délinquance). Sont concernées les actions répondant à un double enjeu de santé publique d'une part, et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique, d'autre part. Cette approche conjointe doit donner lieu à une mobilisation de partenariats diversifiés, favorisant l'insertion professionnelle et l'accès aux soins du public confronté aux addictions.

Deux thématiques principales sont concernées et visent en priorité les jeunes de 10 à 25 ans :

- la prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans le trafic de produits stupéfiants ;
- l'accompagnement des jeunes, en particulier sous main de justice, en situation de grande précarité et exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment stupéfiants.

Pour un même projet, **une demande de subvention unique** devra dès lors être déposée auprès de la Préfecture, la demande de co-financement devant apparaître lors de la saisie sur la plateforme (**case « Co-financement FIPD et MILDECA » à cocher**).

RAPPEL : en vertu des règles régissant l'attribution des subventions publiques, une action ne peut pas être financée à plus de 80 % du coût total du projet, toutes subventions publiques confondues.

III. Arbitrage et évaluation

Un **comité de pilotage** réunissant l'ensemble des partenaires financiers du département (ARS, Éducation nationale, Justice, politique de la ville, etc...), sera réuni afin d'évaluer les actions des porteurs de projets sollicitant une subvention de la MILDECA au titre de l'année 2022.

Cette évaluation prendra plusieurs formes :

➤ **Composition du dossier de demande de subvention**

Les projets présentés doivent comporter un **plan de financement clair** et détailler les co-financements obtenus : aucun projet ne sera subventionné à plus de 80% du budget total par des subventions publiques (toutes subventions confondues).

Un **bilan** est à transmettre dans le cadre de la demande de subvention. Il permet de juger de la pertinence de l'action menée et des moyens mis en œuvre ; en cas de reconduction de l'action, il doit préciser le cas échéant les ajustements prévus en 2023 pour mener à bien l'action visée.

Ce bilan ne concerne que l'action subventionnée en 2022, il n'a pas vocation à dresser un bilan de l'activité complète de la structure.

Le dossier de demande de subvention ne comportant pas a minima ce bilan ne pourra pas être validé sur la plateforme de saisie et transmis à mes services pour arbitrage.

En cas de non justification, toute action financée et non réalisée en 2022 fera l'objet d'une procédure systématique de remontée de crédits.

➤ **Fractionnement du versement de la subvention accordée**

Le **versement des subventions est fractionné** en fonction du montant de la subvention accordée, selon les seuils suivants :

- subvention inférieure à 23 000 € : paiement en un seul versement
- subvention supérieure ou égale à 23 000 € : paiements en 2 versements :
 - 1^{er} versement immédiat de 75 %,
 - 2^e versement : dès production des justificatifs prouvant que la dépense a été engagée à hauteur de 50 % du budget initial de l'action

Pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, les sommes seront versées une fois que les justificatifs relatifs à l'action engagée seront fournis (factures, bulletins de salaire, etc.).

➤ Évaluation approfondie

La MILDECA préconise une **évaluation renforcée des actions subventionnées** dans le but d'optimiser le coût et l'efficacité de la prévention. Il s'agit d'estimer un processus ou une institution à partir d'informations quantitatives ou qualitatives objectivées, afin de produire une appréciation et des recommandations.

Ainsi, dans le cadre de modalités d'intervention et de conduite d'évaluations définies, des actions de contrôle pourront être menées sur un échantillon de projets retenus, afin d'établir si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus.

Cette évaluation pourra prendre la forme d'un **contrôle sur place ou sur pièces**, après information du porteur de projet.

IV. Dépôt des dossiers

Je vous invite à déposer vos projets dans les meilleurs délais afin de me permettre d'identifier les actions éligibles et de procéder à leur sélection dans le respect des orientations de la MILDECA.



Date butoir :
Lundi 6 mars 2023



La transmission des dossiers de demande de subvention se fait exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisé des demandes « Démarches simplifiées », accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2023-prefecture-de-l-aveyron>

Pour la première saisie, il est nécessaire de vous munir de votre numéro de SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme ainsi qu'un service d'assistance.

Les demandes de subvention devront être **enregistrées et validées sur ce site Internet** conformément aux dates indiquées ci-dessus. **Au terme de ce délai, aucun dossier ne pourra être déposé.**

Vous êtes donc invités à déposer votre dossier au plus tôt, sans attendre ce délai ultime et en anticipant toute difficulté de transmission et question de dernière minute préjudiciable à un bon enregistrement.

Tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis sous un autre format sera considéré comme inéligible et ne pourra conduire à l'octroi de subvention.

Une adresse mail est à votre disposition pour toute demande relative à la politique de prévention et de lutte contre les addictions ainsi qu'aux subventions MILDECA :

pref-mildeca@aveyron.gouv.fr

Je sais pouvoir compter sur votre dynamisme et votre esprit d'innovation et vous remercie de votre contribution efficace dans notre lutte commune contre les conduites addictives en Aveyron.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet

Alexandre RIZZON

LISTE DES DESTINATAIRES

0320

- Madame la secrétaire générale
- Monsieur le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue
- Monsieur le sous-préfet de Millau
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron (DDSP)
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron
- Monsieur le directeur de la délégation départementale Aveyron de l'ARS Occitanie
- Monsieur le directeur territorial Tarn-Aveyron de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)
- Madame la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot (SPIP)
- Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron (DASEN)
- Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Aveyron
- Monsieur le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de la communauté de communes de Decazeville-Aubin
(sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue)
- Monsieur le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance d'Espalion
- Madame la présidente du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Millau
(sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Millau)
- Monsieur le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Rodez agglomération
- Monsieur le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Saint-Affrique
(sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Millau)
- Monsieur le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Villefranche-de-Rouergue
(sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue)
- Monsieur le président de l'association départementale des maires de l'Aveyron
- Monsieur le président de l'association des maires ruraux de l'Aveyron
- Mesdames et messieurs les présidents et directeurs des associations spécialisées dans les conduites addictives



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

APPEL A PROJET MILDECA 2023

Liste des pièces à produire

Mise à jour : janvier 2023

Modèles de documents disponibles :

- sur la plateforme de dépôt : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2023-prefecture-de-l-aveyron>
- sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Intervention
HORS
milieu scolaire

1^{ère} DEMANDE

- ❶ CERFA n° 12156*06 de « Demande de subvention » daté et signé (*)
- ❷ Relevé d'identité bancaire du porteur de projet **(OBLIGATOIRE)**

RENOUVELLEMENT

- ❶ CERFA n° 12156*06 de « Demande de subvention » daté et signé (*)
- ❷ CERFA n° 15059*02 de « Compte rendu financier » pour les demandeurs ayant bénéficié d'une subvention en 2022, complété et accompagné d'un justificatif de la réalisation du projet pour lequel la subvention a été attribuée (ex. : facture acquittée...)
- ❸ Relevé d'identité bancaire du porteur de projet **(OBLIGATOIRE)**

(*) CERFA « Associations » : si porteur autre qu'associatif, ne remplir que les rubriques 1 - 6 - 7

Intervention
EN
milieu scolaire

1^{ère} DEMANDE

- ❶ CERFA n° 12156*06 de « Demande de subvention » daté et signé (*)
- ❷ Tableau Interventions en milieu scolaire (IMS) complété liste détaillée des établissements bénéficiaires avec actions prévues et budget estimatif)
- ❸ Pour chaque établissement, la fiche projet de l'établissement scolaire signée par le chef d'établissement
- ❹ Relevé d'identité bancaire du porteur de projet **(OBLIGATOIRE)**

RENOUVELLEMENT

- ❶ CERFA n° 12156*06 de « Demande de subvention » daté et signé (*)
- ❷ Tableau Interventions en milieu scolaire (IMS) complété (liste détaillée des établissements bénéficiaires avec actions prévues et budget estimatif)
- ❸ Pour chaque établissement, les documents suivants signés par le chef d'établissement :
 - la **fiche projet** de l'établissement scolaire
 - la **fiche bilan établissement** pour les établissements ayant bénéficié d'une intervention subventionnée par la MILDECA en 2022
- ❹ Cerfa n° 15059*02. intitulé « Compte rendu financier de subvention » (pour les demandeurs ayant bénéficié d'une subvention en 2022) **intégralement complété** et accompagné d'un justificatif de la réalisation du projet pour lequel la subvention a été attribuée (ex. : facture acquittée...)
- ❺ Relevé d'identité bancaire du porteur de projet **(OBLIGATOIRE)**

(*) CERFA « Associations » : si porteur autre qu'associatif, ne remplir que les rubriques 1 - 6 - 7

- 1 - Le plan de financement doit impérativement présenter un budget en équilibre (le total des charges doit être égal au total des produits)
- 2 - Les projets doivent faire l'objet d'un cofinancement minimum de 50 %
- 3 - Le cumul des subventions publiques sur un projet ne peut excéder 80% du montant total du projet
- 4 - Le total des dépenses de fonctionnement (cumul des dépenses d'entretien, d'acquisition de fournitures de marchandises, des frais de déplacement et des intérêts moratoires) ne doit pas dépasser 10 % de la subvention accordée
- 5 - Une subvention au titre de la MILDECA ne pourra dépasser 50% du coût du projet, sauf exception, à justifier par le porteur de projet